

Procès-verbal N°36 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 25 Avril 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mr LUGUEL Claude, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Patrick AURILLON

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 35 de la réunion du Jeudi 04 Avril 2024.

MISE HORS COMPETITION

Suite à la décision prise par la Commission des Statuts et Règlements PV N°29 du 18.03.24 confirmée par la Commission Générale d'Appel en date du 09.04.24.

L'équipe de Nîmes Chemin Bas 3 en Départemental 4 est mise hors compétition à compter du 18.03.24. Les points pris par les équipes ayant rencontrés Nîmes Chemin Bas 3 (D4) restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

Chaque équipe est désormais exemptée de la journée ou elle devait rencontrer Nîmes Chemin Bas 3 (D4). Application de l'article 82 Alinéa 5
Le calendrier sera modifié en conséquence.

FORFAIT GENERAL EN CHAMPIONNAT

Suite à 3 forfaits consécutifs en D4 B :

- Le 10 septembre 2023 contre Aubord 1
- Le 24 mars 2024 contre US Trèfle 2
- Le 21 avril 2024 Langlade 2

L'équipe de FC BOISSET GAUJAC 2 (560833) est déclarée FORFAIT GENERAL.

Les points pris par les équipes ayant rencontré Boisset Gaujac restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

Chaque équipe est désormais exemptée de la journée où elle devait rencontrer Boisset Gaujac 2
Application article 82 des RG.
Le classement sera modifié en conséquence.



HOMOLOGATIONS

Dépt 1

Match N° 26272487

MANDUEL SC / AS CAISSARGUES du 07/04/2024

MANDUEL SC Battu par pénalité

Dépt 4 Poule C

Match N°26879751

FC TAVEL / F CANABIER 2 du 17/03/2024

Match perdu par pénalité aux deux équipes.

Match N°26274261

LANGLADE FC 2 / FC BOISSET GAUJAC 2 du 21/04/2024

FC BOISSET GAUJAC 2 Battu par Forfait

Match N°26274260

LE VIGAN FC 2 / AUBORD JSO du 21/04/2024

AUBORD JSO battu par Forfait.

Dépt 4 Poule C

Match N°26879771

RC ST LAURENT ARBRES / GAUJAC OL 2 du 21/04/2024

O GAUJAC 2 Battu par Forfait.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.

- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.

- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.

- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.



Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
14.04.24	D1	Sumène ES / O Saintes Maries	26642365	Amende : 100 € ES Sumène : N° 503288	1/Pas de transmission FMI 2/Feuille de match papier 3/ Club recevant sans code

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie ROUFIAC

Le Secrétaire de séance

Mr Pierre Jean JULLIAN

